

## **CROSSJECT**

**Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission d'obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) de la société au profit de CVI INVESTMENTS INC représenté par HEIGHTS CAPITAL MANAGEMENT, INC. (« CVI INVESTMENTS INC ») du 28 février 2024 (tranche A)**

**Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025**

**Résolution n° 9**

**Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission d'obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) de la société au profit de CVI INVESTMENTS INC représenté par HEIGHTS CAPITAL MANAGEMENT, INC. (« CVI INVESTMENTS INC ») du 28 février 2024 (tranche A)**

**Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025 – Résolution n° 9**

**CROSSJECT**

6, rue Pauline Kergomard  
2100 Dijon

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission d'obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) de la société au profit de CVI INVESTMENTS INC représenté par HEIGHTS CAPITAL MANAGEMENT, INC. (« CVI INVESTMENTS INC ») du 28 février 2024 (tranche A), ci-après « le Contrat », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale avait délégué à votre directoire en date du 7 juin 2023 la compétence pour décider d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondants à des caractéristiques déterminées.

Nous avions présenté un rapport à cette assemblée le 17 mai 2023.

Le Directoire a fait usage de cette délégation en date du 28 février 2024 pour l'émission de 70 obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 000 euros, assortie d'un prix d'émission de 90 000 euros au profit de CVI INVESTMENTS INC représenté par HEIGHTS CAPITAL MANAGEMENT, INC. (« CVI INVESTMENTS INC ») du 28 février 2024 (tranche A). Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 900 000 euros.

Nous avions émis un rapport en date du 18 mars 2024 sur la base du rapport complémentaire du Directoire constatant l'opération en date du 26 février 2024.

Ce contrat d'émission d'obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) a déjà fait l'objet d'une première modification lors de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024 : La Société s'était engagée en application des « Terms & Conditions » du Contrat à soumettre une résolution à la prochaine assemblée générale des actionnaires pour modifier la limite de prix pour l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'amortissement des obligations convertibles (tant pour le principal que les intérêts) afin de la ramener de 3,2796 euros (ce montant correspondant, au jour de la décision d'émission, à la limite prévue par la 13ème résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2023 soit la moyenne des cours des 15 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote de 20%), à un 1 euro par action. Cette modification a été approuvée par votre assemblée générée mixte du 27 juin 2024.

PricewaterhouseCoopers Audit, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02  
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**CROSSJECT**

*Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission d'obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) de la société au profit de CVI INVESTMENTS INC représenté par HEIGHTS CAPITAL MANAGEMENT, INC. (« CVI INVESTMENTS INC ») du 28 février 2024 (tranche A)*  
*Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025 – Résolution n° 9 – Page 2*

---

Nous avions présenté un rapport à cette assemblée le 11 juin 2024.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter une modification des « Terms & Conditions » du Contrat, à savoir :

- Modifier l'échéance des OCAs pour la reporter du 28 février 2027 au 28 décembre 2027 ;
- Modifier le montant de l'amortissement échelonné bimestriel par OCAs pour le ramener de 6.000 à 4.500 euros sauf exceptions conformément aux T&C des OCAs modifiés ;
- Modifier le prix de conversion actuel des OCAs qui sera égal au plus bas des deux montants entre 1,677 euros ou 110 % de la Valeur de Marché à la Date d'effet (lequel pourra être ajusté dans les cas visés et selon les modalités prévues dans les T&C des OCAs modifiés sans pouvoir être inférieur à 1 euro) ;
- Modifier la période pendant laquelle le prix de conversion peut être ajusté en cas d' « offre d'actions » (*Equity Offering*), telle que définie dans les T&C des OCAs en vigueur, d'au moins 5 millions d'euros d'une durée initiale de 24 mois suivant la date d'émission, afin de l'allonger jusqu'au 28 février 2027 inclus ;
- Modifier la faculté pour le ou les porteurs d'OCAs en représentant la majorité, de demander d'avancer le remboursement d'au plus 2 échéances d'amortissement échelonné afin de supprimer la condition qui subordonnait cette faculté au cas d'un paiement par la Société de la dernière échéance d'amortissement échelonné en actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) de la tranche A.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen